

**23.4389****Motion Roduit Benjamin.
Inkassounternehmen.
Für eine bessere Information
der Konsumentinnen und Konsumenten****Motion Roduit Benjamin.
Sociétés de recouvrement.
Pour une meilleure information
des consommateurs****CHRONOLOGIE**

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 05.05.25

Roduit Benjamin (M-E, VS): A la session d'automne passé, vous avez massivement accepté la motion de notre collègue Maitre qui concerne les frais exorbitants que font valoir, dans la plus complète illégalité, les sociétés de recouvrement pour faire pression sur les débiteurs concernés. Par ma motion complémentaire, je demande de mieux encadrer les sociétés de recouvrement et d'éviter des pratiques abusives. Comme tout projet, elle répond à trois critères.

Premièrement, la nécessité d'agir. Oui, il y a un réel besoin, car les abus sont criants. Pour rappel, le Conseil fédéral s'appuie sur une autorégulation de la branche et le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence est censé exercer la surveillance. Or, de plus en plus de sociétés de recouvrement se sont créées sans être affiliées à la Communauté d'intérêts des sociétés suisses de renseignements économiques. Attirées par des profits faciles et juteux, ces sociétés utilisent souvent des services online pour glaner des renseignements au mépris du cadre légal. Ces méthodes débouchent souvent sur des menaces qui forcent, dans de nombreux cas, les débiteurs les plus vulnérables à payer des sommes indues de peur d'être poursuivis ou de s'engager dans une longue et coûteuse procédure civile. Cela est inacceptable. Plusieurs exemples ont été dénoncés par la presse ainsi que par les interventions parlementaires déposées à ce jour depuis 2012. Je me contenterai de vous citer celui d'une de mes secrétaires d'association qui s'est aperçue tardivement qu'elle avait contracté à son insu un crédit à la suite d'un achat online auprès d'une firme. Pendant quatre ans, elle a été harcelée et menacée par une société de recouvrement pour le paiement de mensualités indues, avec des intérêts et des frais démesurés, avec en prime l'interdiction désormais de faire des achats sur facturation auprès de la firme concernée, ce qui démontre, malgré sa solvabilité, qu'elle est fichée quelque part.

Deuxièmement, la mise en oeuvre. Oui, ma proposition est très simple. Il s'agit de prévoir une entité rattachée au préposé fédéral. Pourquoi celui-ci? Parce que la recherche de renseignements sur la solvabilité des débiteurs violant les règles de protection des données est de son ressort. Remarquez que cela ne nécessite aucune institution externe ni de nouvelles attributions, car elles sont prévues par la nouvelle loi sur la protection des données entrée en vigueur le 1er septembre 2023. Le problème est que l'article 49 de cette loi se limite à une possibilité d'enquête de la part du préposé fédéral et ne permet pas aux consommateurs de contester efficacement les abus.

Troisièmement, les coûts. Rien; aucun coût supplémentaire. C'est au préposé fédéral de répartir son budget afin de recevoir les plaintes et de dénoncer les dysfonctionnements en créant un service à cet usage. Ainsi, en plus de veiller au respect des prescriptions légales, il s'agit d'accroître la transparence et d'étendre l'information auprès de la population.

Encore deux remarques importantes: premièrement, le consommateur ignore la plupart du temps que ses données sont en circulation auprès de ce type de société et comment elles sont utilisées. Il ne sait pas, par exemple, si c'est sur la base d'un fichage abusif qu'un bailleur a refusé de signer un contrat. Or, le Conseil fédéral a récemment rappelé qu'un bailleur ne peut se renseigner auprès de l'employeur d'un potentiel locataire qu'avec le consentement de celui-ci. Avec ces sociétés, vous contournez la loi.

Deuxièmement, il est normal que les débiteurs paient leurs dettes. Mais il faut éviter que ceux-ci soient pris en



AMTLLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sondersession 5. 2025 • Erste Sitzung • 05.05.25 • 14h30 • 23.4389
Conseil national • Session spéciale 5. 2025 • Première séance • 05.05.25 • 14h30 • 23.4389



otage par des opportunistes qui saisissent toutes les failles juridiques et technologiques pour leur propre profit. C'est pour cette raison que ma motion est soutenue par des associations et partenaires tels que la Conférence suisse des institutions d'action sociale, la Fédération romande des consommateurs et Dettes Conseils Suisse. Kurz gesagt: Ohne Intervention gäbe es negative Anreize für einen unkontrollierten Online-Handel, erhebliche soziale Kosten durch die Belastung der Einkommen der am stärksten prekarisierten Bevölkerungsgruppen und letztlich eine echte Gefahr für den Datenschutz.

Meine Motion entspricht einem echten Bedürfnis. Sie wird auf einfache und kostenlose Weise illegalen Praktiken, die die Bevölkerung verärgern, ein Ende setzen.

Nicolet Jacques (V, VD): Cher collègue Roduit, dans votre développement, vous avez évoqué l'opportunisme. Selon vous, un opportuniste, est-ce celui qui achète un bien, mais qui ne le paiera pas ou qui ne peut pas le payer, ou est-ce celui qui tente de se faire rembourser?

Roduit Benjamin (M-E, VS): Cher collègue, je vous remercie pour votre question. Elle est très importante, parce qu'elle me permet de préciser le sujet de ma motion. Il s'agit de s'attaquer aux sociétés de recouvrement qui, de manière absolument illégale – elles ne font même pas partie de Creditreform ou de l'Association suisse des sociétés fiduciaires de recouvrement –, fouillent votre vie privée sur Internet, obtiennent des informations et vous contactent souvent chez vous par mail ou par téléphone pour vous demander de payer sans quoi votre employeur sera informé que vous menez la grande vie et que vous ne voulez pas payer cette facture. Bien sûr, cela se fait toujours envers des petits débiteurs. On ne s'attaque pas aux gros poissons, qui ont des services juridiques et qui peuvent facilement dénoncer ces pratiques. Le résultat des courses: que faites-vous, Monsieur Nicolet? Vous payez de guerre lasse. C'est ce qui s'est passé avec ma secrétaire d'association. C'est inacceptable; c'est illégal.

Jans Beat, conseiller fédéral: Le Conseil fédéral comprend bien l'objectif de la motion. En 2021, il a lui-même constaté dans un rapport sur l'activité des sociétés de renseignement de solvabilité que ces entreprises devaient renforcer la transparence sur la collecte des données, le calcul de la solvabilité et la communication des données. Toutefois, les buts de la motion sont déjà largement atteints avec la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données, qui est en vigueur depuis le 1er septembre 2023. La nouvelle loi prévoit différentes mesures pour accroître la transparence des traitements de données, comme un devoir d'information étendu lors de la collecte de données personnelles. Le renforcement des compétences d'enquête et de décision du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence est également particulièrement important.

En revanche, un nouveau service rattaché au préposé pour les plaintes concernant les sociétés de recouvrement et les sociétés de renseignement de solvabilité n'apporterait aucune valeur ajoutée. En outre, une telle exigence limiterait inutilement la marge de manœuvre du préposé. Le préposé doit pouvoir s'organiser lui-même et utiliser ses ressources de manière indépendante. Plus que la création d'un nouveau service, il importe que le préposé dispose des ressources nécessaires pour accomplir ses tâches, tous domaines confondus.

Le préposé n'est d'ailleurs pas resté inactif à l'égard des sociétés de renseignement de crédit, et ce, avant même l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Il a, par exemple, publié plusieurs recommandations à l'encontre d'une grande société de renseignement de crédit. En 2023, il a ainsi recommandé à la société concernée de mettre fin aux renseignements sur la

AB 2025 N 587 / BO 2025 N 587

solvabilité basée sur les résultats négatifs d'un autre membre du ménage. Pour ces raisons, nous devrions attendre que les mesures qui viennent d'entrer en vigueur et les compétences de surveillance étendues du préposé puissent produire leurs effets.

Le Conseil fédéral vous propose de rejeter la motion.

Roduit Benjamin (M-E, VS): Monsieur le conseiller fédéral, pouvez-vous confirmer que la nouvelle loi sur la protection des données, notamment son article 49, ne permet aujourd'hui pas à un consommateur qui a été trompé – j'ai précédemment donné un exemple – de s'adresser directement au préposé, mais que cela ne peut se faire que sur enquête diligentée par le préposé?

Jans Beat, Bundesrat: Ich kann das bestätigen, aber der Datenschutzbeauftragte ist seinerseits in der Lage, aktiv zu werden – und er wird solche Fälle mit Garantie mitbekommen.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sondersession 5. 2025 • Erste Sitzung • 05.05.25 • 14h30 • 23.4389
Conseil national • Session spéciale 5. 2025 • Première séance • 05.05.25 • 14h30 • 23.4389



Präsidentin (Riniker Maja, Präsidentin): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 23.4389/30517)

Für Annahme der Motion ... 83 Stimmen

Dagegen ... 106 Stimmen

(2 Enthaltungen)